



N°2026_07_80

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 044-214401564-20260710-2026_07_80-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Création d'une structure de cloisonnement intérieur pour la zone associative des ombrières

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026_03_29 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à Madame La Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis n°DE20260051 de l'entreprise SARL AB44 SERVICES, 1 carrefour Les Jarries 44310 La Limouzinière dans le cadre de la création d'une structure de cloisonnement intérieur pour la zone associative des ombrières.

Le montant du devis s'élève à 9 440.50 € HT, soit 11 328.60 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 10 juillet 2026
Émilie BAHOLET, Maire



*Pour la maire empêchée,
Par délégation, le premier
adjoint Patrick GAILLARD*